MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours

Circulaire du 16 décembre 2022 relative au programme de formation continue 2023 pour les unités d'enseignement des premiers secours dans les filières opérationnelle et citoyenne

NOR: IOME2236082C

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer

à

destinataires in fine

Référence : arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, la présente instruction a pour objet de fixer le programme de formation continue pour l'année 2023 (annexe I).

Ce programme est élaboré en tenant compte en partie des évolutions des recommandations des unités d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1), « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) et « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) (annexe II).

Les représentants des équipes pédagogiques nationales et zonales des organismes habilités et des associations agréées à l'enseignement des premiers secours ont suivi une formation continue à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) au mois de novembre 2022.

A l'issue de cette formation, les organismes habilités et les associations agréées de formation qui bénéficient d'une décision d'agrément de formateur de formateurs, en cours de validité, délivrée par le ministre de l'Intérieur, peuvent procéder à la formation continue de leur équipe pédagogique nationale.

L'objectif des organismes publics habilités et des associations nationales agréées de formation aux premiers secours est de former leurs formateurs avant la fin du premier semestre 2023. Pour cela, et jusqu'au 1er juillet 2023, les formations continues peuvent être encadrées par une équipe pédagogique composée d'au moins une moitié de formateurs de formateurs ou de formateurs à jour de leur formation continue (programme 2023). Toutefois, la participation à une formation en qualité de membre de l'équipe pédagogique ne permet pas de valider la formation continue de formateur de formateurs ou de formateur. À compter du 1er juillet 2023, seuls les formateurs de formateurs et les formateurs qui ont suivi et validé leur formation continue 2023 pourront dispenser les modifications introduites par les mises à jour des recommandations 2022 pour les filières opérationnelle et citoyenne.

A compter du 1er juillet 2023, les formations aux unités d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) », « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) » et

« premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) » seront exclusivement dispensées à partir des recommandations (éditions de décembre 2022 ou ultérieures), d'ores et déjà disponibles sur le portail internet de la DGSCGC :

https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels

À compter du 1er janvier 2023, les demandes initiales ou de renouvellement de décision d'agrément doivent prendre en compte ces mêmes éditions.

Cas particuliers des services départementaux d'incendie et de secours.

Les Etats-Majors Interdépartementaux des Zones de défense (EMIZ) sont responsables de l'organisation des formations continues des formateurs de formateurs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sur leur territoire. Les EMIZ délivrent les attestations de formation continue des formateurs de formateurs. Seuls les SDIS qui bénéficient d'une habilitation préfectorale pour l'enseignement de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs et d'une décision d'agrément pour cette unité d'enseignement, peuvent délivrer des attestations de formation continue de formateur de formateurs.

Fait le 16 décembre 2022

L'adjointe au sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours D. DUFAURE-MALVES

Destinataires in fine

Organisme publics:

- Monsieur le préfet de police ;
- Messieurs les préfets des zones de défense et de sécurité ;
- Mesdames, messieurs les préfets de départements ;
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie ;
- Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie Française ;
- Monsieur le directeur des ressources humaines, ministère de la transition écologique et solidaire ;
- Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire, ministère de la justice ;
- Monsieur le directeur général de la santé, ministère des solidarités et de la santé ;
- Monsieur le directeur général de l'enseignement scolaire, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Monsieur le directeur général de la police nationale, ministère de l'intérieur ;
- Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
- Monsieur le directeur général des patrimoines, ministère de la culture ;
- Monsieur le directeur des sports, ministère de l'éducation nationales de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur le chef de service de l'action administrative et des moyens, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- Madame et messieurs les chefs d'états-majors de zone de défense et de sécurité ;
- Monsieur le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques en Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur le général de brigade, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur le contre-amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- Monsieur le colonel, commandant les formations militaires de la sécurité civile ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- Messieurs les directeurs des services d'incendie et de secours en Corse ;
- Monsieur le chef d'état-major de la marine nationale ;
- Monsieur le général de brigade, commandant la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention ;
- Madame le médecin en chef, chef du centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce ;
- Monsieur le médecin-chef de la Présidence de la République ;
- Madame la directrice générale de l'organisation européenne pour la recherche nucléaire ;
- Monsieur le directeur de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- Monsieur le directeur du groupe de la caisse des dépôts et consignations ;
- Monsieur le chef de service de surveillance et de sécurité du Sénat ;
- Monsieur le coordinateur central des formations locales de sécurité, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives;
- Monsieur le responsable prévention incendie, Aéroports de Paris ;

Associations agréées de formation :

- Monsieur le président de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme ;
- Monsieur le président de l'association nationale des premiers secours ;
- Monsieur le président de l'association française des premiers secours ;
- Monsieur le président du centre français du secourisme ;
- Monsieur le président de la Croix-Rouge française ;
- Monsieur le président de la fédération des clubs de la défense ;
- Monsieur le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- Monsieur le président de la fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Monsieur le président de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- Madame la présidente de la fédération nationale d'enseignement et de développement du secourisme ;
- Monsieur le président de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport ;
- Monsieur le président de la fédération nationale de protection civile ;
- Monsieur le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;
- Monsieur le président de la fédération professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Monsieur le président de la fédération des secouristes français Croix blanche ;
- Monsieur le président de nordique France ;
- Monsieur le président des œuvres hospitalières française de l'Ordre de Malte ;
- Monsieur le président de la société nationale de sauvetage en mer ;
- Monsieur le président de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
- Monsieur le président de l'union générale sportive de l'enseignement libre ;
- Monsieur le président de l'union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et Orange
- Monsieur le président de l'association nationale des professionnels de la sécurité des pistes ;
- Monsieur le président de la fédération française des secouristes et formateurs policiers ;
- Monsieur le président de l'association nationale des directeurs des pistes et de la sécurité des stations de sports d'hiver ;

Sous-couvert des directions des sécurités ou des services interministériels de défense et de protection civile :

- Organismes publics disposant d'une habilitation de formation aux premiers secours délivrée par la préfecture.

ANNEXE I – Programme 2023

Programme 2023	
Filière « citoyenne »	Filière « opérationnelle »
	PSE1
Le citoyen de sécurité civile ;	L'alerte (PSC1)
 L'alerte (PSC1); L'alerte aux populations (FR-alert / risques majeurs); La prévention des risques de la vie courante. 	L'alerte aux populations (FR-alert / risques majeurs)
	La prise en charge des urgences vitales (en lien avec le bilan)
	• Réaliser un électrocardiogramme : optionnel en fonction des organismes.
	PSE2
	Programme du PSE1
	Intoxication au monoxyde de carbone
	Affections liées à la chaleur
	 Situation à nombreuses victimes (évaluation des compétences du PSE2 en SNV)
	La prise en charge des victimes d'explosions

Mises à jour recommandations PSE1-PSE2:

CHAPITRE 01 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT [01AC01 / 12-2022] PSE1 Le citoyen de Sécurité Civile

```
CHAPITRE 02 – BILANS
[02AC01 / 12-2022] PSE1 Généralités sur les bilans
[02PR01 / 12-2022] PSE1 Premier regard
[02PR02 / 12-2022] PSE1 Deuxième regard
[02PR03 / 12-2022] PSE1 Troisième regard
[02PR04 / 12-2022] PSE1 Quatrième regard
[02PR05 / 12-2022] PSE1 Surveillance de la victime
[02PR06 / 12-2022] PSE1 Transmission du bilan
[02FT03 / 12-2022] PSE1 Évaluation de la fonction respiratoire
[02FT04 / 12-2022] PSE1 Évaluation de la fonction circulatoire
[02FT06 / 12-2022] PSE1 Mesure de la pression artérielle
[02FT07 / 12-2022] PSE1 Mesure de la saturation pulsée en oxygène
[02FT09 / 12-2022] PSE1 Évaluation de la fonction neurologique
[02FT11 / 12-2022] PSE1 Mesure de la douleur
[02FT12 / 12-2022] PSE1 Recherche des lésions
[02FT13 / 12-2022] Réaliser un électrocardiogramme
CHAPITRE 05 - URGENCES VITALES
[05AC01 / 12-2022] PSE1 Arrêt cardiaque
[05PR01 / 12-2022] PSE1 Arrêt cardiaque chez l'adulte
[05PR02 / 12-2022] Arrêt cardiaque chez l'adulte en sauveteur isolé
[05PR03 / 12-2022] PSE1 Arrêt cardiaque chez l'enfant ou le nourrisson
[05PR04 / 12-2022] Arrêt cardiaque chez l'enfant ou le nourrisson en sauveteur isolé
[05AC02 / 12-2022] PSE1 Détresse circulatoire
[05PR05 / 12-2022] PSE1 Détresse circulatoire
[05AC03 / 12-2022] PSE1 Détresse neurologique
[05PR06 / 12-2022] PSE1 Détresse neurologique
[05AC04 / 12-2022] PSE1 Détresse respiratoire
[05PR07 / 12-2022] PSE1 Détresse respiratoire
[05PR08 / 12-2022] PSE1 Hémorragie externe
[05PR09 / 12-2022] PSE1 Hémorragie extériorisée
[05AC07 / 12-2022] PSE1 Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
[05PR10 / 12-2022] PSE1 Obstruction partielle des voies aériennes
[05PR11 / 12-2022] PSE1 Obstruction complète des voies aériennes
[05AC08 / 12-2022] PSE1 Perte de connaissance
[05PR12 / 12-2022] PSE1 Perte de connaissance
[05PR13 / 12-2022] PSE1 Perte de connaissance en sauveteur isolé
[05AC09 / 12-2022] PSE1 Section de membre
[05PR14 / 12-2022] PSE1 Section de membre
[05FT01 / 12-2022] PSE1 Administration d'oxygène par insufflation
[05FT02 / 12-2022] PSE1 Aspiration de mucosité
[05FT03 / 12-2022] PSE1 Compression manuelle
[05FT13 / 12-2022] PSE1 Pansement compressif
[05FT14 / 12-2022] PSE1 Gaze imbibée de substance hémostatique
[05FT18 / 12-2022] PSE1 Position latérale de sécurité à deux secouristes
[05FT19 / 12-2022] PSE1 Position latérale de sécurité à un secouriste
```

[05FT20 / 12-2022] PSE1 Administration d'oxygène par inhalation [05FT22 / 12-2022] PSE1 Techniques de réchauffement d'une victime

CHAPITRE 07 - ATTEINTES CIRCONSTANCIELLES

[07PR04 / 12-2022] Prise en charge du nouveau-né à la naissance

[07FT01 / 12-2022] Soin au cordon ombilical

[07PR08 / 12-2022] PSE2 Hypothermie

[07PR12 / 12-2022] PSE2 Pendaison, strangulation

CHAPITRE 08 - TRAUMATISMES

[08FT16 / 12-2022] PSE1 Pansement

[08FT17 / 12-2022] PSE1 Utilisation d'un lot membre arraché ou sectionné

Mises à jour recommandations PSC1

CHAPITRE 01 - INFORMATIONS GENERALES

[01AC01 / 12-2022] PSC1 Le citoyen de Sécurité Civile

[01AC02 / 12-2022] PSC1 Alerte et protection des populations

[01AC03 / 12-2022] PSC1 Protection

[01AC04 / 12-2022] PSC1 Alerte

CHAPITRE 02 - SECOURIR UNE PERSONNE

[01PR01 / 12-2022] PSC1 Obstruction des voies aériennes

[01FT01 / 12-2022] PSC1 Désobstruction par des claques dans le dos

[01FT02 / 12-2022] PSC1 Désobstruction par compressions abdominales

[01FT03 / 12-2022] PSC1 Désobstruction par compressions thoraciques chez l'adulte

[01FT04 / 12-2022] PSC1 Désobstruction par compressions thoraciques chez le nourrisson

[01PR02 / 12-2022] PSC1 Hémorragies externes

[01FT05 / 12-2022] PSC1 Compression directe

[01FT06 / 12-2022] PSC1 Garrot

[01PR03 / 12-2022] PSC1 Perte de connaissance

[01FT07 / 12-2022] PSC1 Libération des voies aériennes

[01FT08 / 12-2022] PSC1 Position latérale de sécurité - PLS

[01PR04 / 12-2022] PSC1 Arrêt cardiaque

[01FT09 / 12-2022] PSC1 Compressions thoraciques

[01FT10 / 12-2022] PSC1 Insufflations

[01FT11 / 12-2022] PSC1 Défibrillation

[01AC05 / 12-2022] PSC1 Défibrillateur automatisé externe - DAE

[01PR05 / 12-2022] PSC1 Malaise

[01FT12 / 12-2022] PSC1 Manœuvres physiques

[01PR06 / 12-2022] PSC1 Plaies

[01PR07 / 12-2022] PSC1 Brûlures

[01PR08 / 12-2022] PSC1 Traumatismes

[01FT13 / 12-2022] PSC1 Maintien de la tête